

## 1<sup>er</sup> versement de la taxe scolaire

Veillez prendre note que vous recevrez votre compte de taxe scolaire au cours de la semaine du 5 août 2019. La date d'échéance pour le premier versement est :

**Lundi 9 septembre 2019**

Après cette date, la somme non payée portera intérêt au taux de 7 % par année, et ce, sans autre avis.

De plus, si le premier versement n'est pas effectué dans le délai prévu, le solde total du compte deviendra immédiatement exigible, vous perdrez donc le droit au 2<sup>e</sup> versement.

La taxe peut être payée par la poste ou par l'intermédiaire de votre établissement financier (comptoir, Internet ou téléphone).

Commission scolaire de l'Énergie  
Services des ressources financières